

# RLPi

RÈGLEMENT  
LOCAL  
DE PUBLICITÉ  
INTERCOMMUNAL



RLPi approuvé par délibération  
du Conseil de la Métropole du 11/04/2019

4

Annexes

4.8

Liste des communes comprises  
dans les zones résidentielles 4,5 et 6



### **I/ Communes dont les secteurs résidentiels sont en ambiance rurale (zone 4)**

Aigrefeuille, Aussonne, Brax, Beaupuy, Bruguières, Drémil-Lafage, Flourens, Gagnac-sur-Garonne, Gratentour, Launaguët, Mondonville, Mondouzil, Mons, Montrabé, Pibrac, Pin-Balma, Seilh



### **II/ Communes dont les secteurs résidentiels sont en ambiance péri-urbaine (zone 5)**

Aucamville, Beauzelle, Castelginest, Cugnaux, Fonbeauzard, Lespinasse, Saint-Alban, Saint-Jean, Saint-Jory, Saint-Orens-de-Gameville, l'Union, Villeneuve-Tolosane



### **III/ Communes dont les secteurs résidentiels sont en ambiance urbaine (zone 6)**

Colomiers, Toulouse



### **IV/ Communes dont les secteurs résidentiels sont en ambiance rurale et péri-urbaine (zone 4 et zone 5)**

Balma, Cornebarrieu, Fenouillet, Quint-Fonsegrives



### **V/ Communes dont les secteurs résidentiels sont en ambiance péri-urbaine et urbaine (zone 5 et zone 6)**

Blagnac



### **VI/ Communes dont les secteurs résidentiels sont en ambiance rurale et urbaine (zone 4 et zone 6)**

Tournefeuille